

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES

Avis d'enquête publique

Enquête publique suite à la
Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux (DAET)
du télésiège débrayable Gaston Express
en remplacement des téléskis du Torret (Torret 1 et 2) soumis à étude
d'impact sur le territoire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Par arrêté municipal n°2020-11 en date du 17 janvier 2020, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux (DAET) du télésiège débrayable Gaston Express en remplacement des téléskis du Torret (Torret 1 et 2) soumise à Etude d'impact sur le territoire de la commune de Saint Sorlin d'Arves.

Monsieur Jean-Claude HANON a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de Commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant une durée de trente-trois jours du **10 février 2020 au 13 mars 2020 inclus en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, mardis et jeudis de 10 heures à 12 heures et les vendredis de 14 heures à 17 heures.**

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1895>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et :

- soit consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- soit les adresser par écrit au Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude HANON – Commissaire enquêteur – Mairie de SAINT SORLIN D'ARVES-La Ville 73530 SAINT SORLIN D'ARVES
- soit écrire par voie dématérialisée à l'adresse mail dédiée enquete-publique-1895@registre-dematerialise.fr

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Saint Sorlin d'Arves :

Lundi 10 février 2020 de 10 heures à 12 heures

Mardi 25 février 2020 de 10 heures à 12 heures

Vendredi 13 mars 2020 de 14 heures à 17 heures

A l'issue de l'enquête le registre sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à Monsieur le Maire de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES et en copie au Président du TA de Grenoble et à Monsieur le Préfet de la Savoie, dans un délai de un mois à compter de la fin de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint Sorlin d'Arves aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de un an à compter de la fin de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le dossier susvisé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera instruit par les services compétents.